PUBLIÉ LE 16/02/2023

Décision du 16/02/2023 - Modification de la liste mentionnée au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique

RÉFÉRENTIELS - MÉDICAMENTS EN RÉTROCESSION

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 5126-6, R.5126-58 et R.5126-59 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L.5126-4 du code de la santé publique ;

DECIDE :

Article 1 : La liste mentionnée au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique est fixée en conformité avec l'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé, sous réserve des modifications introduites par la présente décision.

Article 2 : L'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé est modifiée comme suit :
I. Les spécialités suivantes sont ajoutées :
Au « 1. Médicaments dérivés du sang – Immunoglobulines humaines normales » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
IG Vena 50 g/L, solution pour perfusion	6 374 121 9	Laboratoire Cevidra

Au « 4. Antibiotiques » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Ertapenem Sun 1 g, poudre pour solution à diluer pour perfusion	6 263 789 7	Sun Pharma France
Xydalba 500 mg, poudre pour solution à diluer pour perfusion	6 598 756 8	Correvio

Au « 5. Antifongiques » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Voriconazole Fosun Pharma 200 mg, poudre pour solution pour perfusion	6 007 827 0	Fosun Pharma SP. Z O.O.

Au « 6. Autres médicaments » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Plerixafor Accord 20 mg/ml, solution injectable	6 062 651 4	Accord Healthcare France SAS
Sapropterine Arrow 100 mg, comprimé pour solution buvable	6 651 016 0	Arrow Generiques

Article 3 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 16 février 2023

Christelle RATIGNIER-CARNONNEIL
Directrice générale